

Arrêté préfectoral n° PREFDCL-BER-2022-280-002 en date du 7 octobre 2022  
portant convocation des membres du tribunal de commerce de MENDE  
pour les élections aux tribunaux de commerce 2022

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 723-11 et R 723-1 et suivants ;

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret n° 2022-1211 du 1er septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** le procès-verbal de la commission électorale du 7 septembre 2022 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les membres des collèges électoraux du ressort du tribunal de commerce de MENDE sont appelés à voter pour élire un membre de cette juridiction.


**ARTICLE 2** : Le vote a lieu uniquement par correspondance ; les enveloppes d'acheminement des votes doivent être adressées à la préfecture. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées à la préfecture. Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués aux dates, heures et lieux mentionnés ci-après :

- pour le 1<sup>er</sup> tour, le **mercredi 23 novembre 2022 à 14 h 00**
  - et s'il y a lieu d'y procéder, pour le second tour, le **mardi 6 décembre 2022 à 14 h 00**
- Salle des commissions – Préfecture – Faubourg Montbel – 48000 MENDE

**ARTICLE 3** : Les électeurs sont invités à s'informer auprès du greffe du tribunal de commerce de Mende ainsi qu'à la préfecture de la Lozère, bureau des élections et de la réglementation, ou sur le site internet de la préfecture de la Lozère, de la nécessité d'un deuxième tour.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° PREFDCL-BER-2022-242-002 en date du 30 août 2022 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général et le président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au tribunal de commerce de Mende et adressé à chaque électeur.

Le préfet  
Pour le préfet par suppléance  
Le sous-préfet de Lozère  
  
Jaid URSOLET